



# RENTREE SCOLAIRE 2019

## CONDITIONS ET PROCEDURES DE REINSCRIPTION

### **PROCEDURE DE REINSCRIPTION**

L'établissement fait face d'une année à l'autre à une très forte demande d'inscription pour des places disponibles de plus en plus limitées.

Afin de valider la réservation d'une place, les familles s'acquitteront, d'un acompte sur la 1<sup>ère</sup> tranche du règlement des frais de scolarité.

**La validation du dossier de réinscription d'un élève est donc conditionnée par :**

#### **1. LA CONFIRMATION DE LA REINSCRIPTION**

Un questionnaire de réinscription de place pour la rentrée de septembre 2019 vous sera envoyé au mois de mai. Ce **questionnaire rempli** est à retourner au secrétariat au plus tard **le 30 juin 2019**.

#### **2. LE PAIEMENT DE L'ACOMPTE**

La **réservation de la place** est soumise au paiement de **l'acompte de réinscription d'un montant de 80 000 F pour le primaire, 100 000 F pour le secondaire**, et ce au plus tard le **30 juin 2019**. Elles ne sont pas remboursées en cas de défection après la rentrée. Elles sont déductibles de la première tranche de la scolarité (voir frais de scolarité et modalités de paiement).

Ce règlement est à effectuer par versement à la comptabilité, par virement bancaire ou dépôt d'espèces chez BTCL sur le compte de l'établissement, **au plus tard le 30 juin 2019**. **Au-delà de cette date**, le dossier est automatiquement mis sur liste d'attente et la place pourra être attribuée à une nouvelle inscription.

Dans le cas d'un virement ou versement d'espèces chez BTCL sur le compte de l'établissement, le **justificatif de paiement de l'acompte** devra être transmis au service comptable ou par mail à [comptabilite@courslumiere.net](mailto:comptabilite@courslumiere.net).

En cas de renoncement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'acompte de réinscription est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée au chef d'établissement au plus tard le 31 août 2019. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure.

#### **3. L'APUREMENT DES DROITS DE SCOLARITE DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS**

Une famille qui n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement doit régulariser sa situation avant de réinscrire ses enfants ;

Dans le cas où la famille n'est pas en règle avec la caisse au **30 mai 2019** au titre des droits de scolarité de l'année scolaire en cours, les éventuels acomptes versés avant cette date au titre de la réinscription serviront à apurer cette créance.

**ATTENTION** : nous demandons à tous les parents désireux d'inscrire un nouvel élève de nous le signaler le plus tôt possible afin de lui réserver une place.